



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Marché public de fournitures

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
RC ECLPN_193**

Version 29.05.2026

**Éléments de fixation pour l'aménagement des véhicules des
forces de sécurité intérieure****Date et heure limites de remise des plis et des échantillons :****06/07/2026 à 12h00**

Sommaire

Article 1 : Présentation de la consultation.....	3
1.1. Objet de la consultation.....	3
1.2. Forme et mode de passation de la procédure.....	3
1.3. Durée.....	3
1.4. Étendue de l'accord-cadre.....	3
1.5. Dossier de consultation des entreprises (DCE).....	3
1.6. Modifications de détail du dossier de consultation.....	4
1.7. Renseignements complémentaires.....	4
1.8. Acceptation des conditions de la consultation.....	4
Article 2 : Conditions de la consultation.....	4
2.1. Délai de validité des offres.....	4
2.2. Condition de présentation des offres.....	5
2.3. Groupement de candidat.....	5
2.4. Aptitudes et capacités.....	5
Article 3 : Présentation des candidatures et des offres.....	5
3.1. Constitution des plis.....	5
3.2. Variantes.....	5
3.3. Modalité de remise des plis.....	6
3.4. Modalité de remise des échantillons.....	6
3.5. Copie de sauvegarde.....	6
3.6. Date limite de réception des plis et des échantillons.....	6
Article 4 : Évaluation des offres.....	7
4.1. Vérification des informations relatives aux offres.....	7
4.2. Vérification de la conformité des offres.....	7
4.3. Classement des offres jugées conformes.....	7
4.3.1 <i>Méthode d'évaluation de la valeur technique</i>	7
4.3.2 <i>Méthode d'évaluation du prix</i>	8
4.3.3 <i>Méthode d'évaluation de la performance environnementale</i>	8
4.3.4 <i>Note finale (100 %)</i>	9
Article 5 : Négociation.....	9
Article 6 : Obligations du candidat retenu.....	10

Annexe 1 – Cadre d'évaluation de la valeur technique (**à compléter**)

Annexe 2 – Cadre de performance environnementale (**à compléter**)

MODIFICATIONS APPORTÉES EN COURS DE CONSULTATION		
Date	Objet de la modification	Articles

Article 1 : Présentation de la consultation**1.1. Objet de la consultation**

Le présent marché public a pour objet l'achat d'éléments de fixation pour l'aménagement des véhicules des forces de sécurité intérieure équipés par l'Atelier Central Automobile (ACA) de l'Établissement Central Logistique de la Police Nationale (ECLPN).

Codes de la consultation :

GM : 34.03.01- Pièces détachées et accessoires véhicules terrestres

Valeur principale CPV : 44316000 – Quincaillerie

1.2. Forme et mode de passation de la procédure

L'accord-cadre est soumis au Code de la commande publique et au cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Il est passé suivant la procédure adaptée en vertu des articles L.2123-1, R.2123-1 1° et R.2123-4 à R.2123-5 du Code, avec publicité adaptée selon l'article R.2131-12 2°.

Il s'exécute par bons de commandes passés en application des articles R.2162-2, R. 2162-4 2°, R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il est mono-attributaire.

L'accord-cadre se compose d'un lot unique attribué à un seul titulaire. En effet, conformément à l'article L.2113-11 al. 2 du Code de la commande publique : « *la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations* ».

1.3. Durée

L'accord-cadre est conclu pour une période ferme de 24 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible deux fois 12 mois, sans que sa durée ne puisse excéder 48 mois. Le titulaire ne peut s'opposer à la tacite reconduction.

En cas de non-reconduction, l'administration en informe le titulaire via la plateforme PLACE ou courriel avec accusé de réception au plus tard 1 mois avant la fin de la période en cours. Aucune indemnité n'est due à l'autre partie en cas de non-reconduction de l'accord-cadre.

1.4. Étendue de l'accord-cadre

L'accord-cadre est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 140 000 € HTVA pour toute la durée du marché.

1.5. Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Conformément aux articles R.2132-2 et R.2132-3, le dossier de consultation des entreprises est disponible et téléchargeable gratuitement sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Il comprend les documents suivants :

- la lettre de candidature – imprimé LC ;
- l'acte d'engagement (AE) et son bordereau de prix unitaire (BPU) ;
- le cahier des clauses particulières ECLPN CCP 193 ;
- le présent règlement de consultation (RC) et ses annexes ;
- les éventuelles réponses apportées par l'administration aux questions posées par les candidats pendant la consultation ;
- L'avis d'appel public à la concurrence.

Les candidats doivent se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur la plateforme PLACE. Pour toute question, les candidats peuvent télécharger le guide d'utilisation depuis la rubrique « aide » de la plateforme.

1.6. Modifications de détail du dossier de consultation

Les candidats ont la possibilité de poser des questions au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les questions devront parvenir par écrit sur la plateforme de dématérialisation PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

Les réponses à ces renseignements complémentaires éventuels sont communiquées au plus tard sept jours avant la date limite fixée pour la réception des offres et transmises à l'ensemble des candidats ayant téléchargé le dossier de consultation. Seuls les candidats, préalablement enregistrés sur la plate-forme de dématérialisation lors du téléchargement du DCE, recevront un courrier électronique les informant de la mise à disposition de ces renseignements.

Dans le cadre de l'utilisation de la messagerie sécurisée de la plateforme de dématérialisation pour apporter des réponses aux questions posées par des sociétés ou les informer de toutes modifications intervenant en cours de procédure, une attention particulière est demandée aux candidats.

Ces derniers sont seuls responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam... qui pourraient nuire à leur bonne information.

1.7. Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, ne pouvant faire l'objet d'une question via la plateforme PLACE, les candidats s'adresseront à l'ECLPN – Bureau des marchés publics :

tél : 05 19 03 23 25 ou 05 19 03 23 26 — courriel : eclpn-marches@interieur.gouv.fr

1.8. Acceptation des conditions de la consultation

La participation à l'appel d'offres vaut acceptation sans restriction du présent règlement de la consultation et de tous les documents constitutifs de l'accord-cadre.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de dépôt des offres sur la plateforme dématérialisée PLACE.

ECLPN_193	RC	Éléments de fixation
-----------	----	----------------------

À l'échéance de ce délai, l'acheteur peut demander aux soumissionnaires de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation notifiée par écrit, les soumissionnaires seront engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai.

2.2. Condition de présentation des offres

Les offres multiples présentées par un même candidat sont interdites. Toute offre doit répondre aux exigences fixées par le CCP ECLPN_193.

2.3. Groupement de candidat

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.4. Aptitudes et capacités

Les candidats ne doivent entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner à un marché public, prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique. Ils doivent également être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Article 3 : Présentation des candidatures et des offres

3.1. Constitution des plis

Les plis sont constitués des pièces suivantes :

- **la lettre de candidature ;**
- **l'acte d'engagement** signé par la personne habilitée à engager le candidat.
- **le bordereau de prix unitaire (BPU)** complétée dans toutes ses rubriques, datée, signée et identifiée par la raison sociale de l'entreprise (cachet de l'entreprise). **Les candidats ne sont pas autorisés à modifier sa trame.**
- **les fiches techniques** des références listées sur le bordereau de prix unitaire (BPU).
- **l'annexe 1 au présent RC** « cadre d'évaluation de la valeur technique » complétée dans toutes ses rubriques.
- **l'annexe 2 du règlement de la consultation** « cadre de performance environnementale » complétée dans toutes ses rubriques.
- **Les échantillons**, un de chaque référence listée au bordereau de prix unitaire (BPU).

3.2. Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

3.3. Modalité de remise des plis

Les plis sont transmis sous forme électronique, exclusivement, sur la plateforme dématérialisée PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les documents sont à présenter de préférence aux formats suivants : .pdf, .doc, .xls, .odt, .ods, .jpg.

Les candidats doivent se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur ce site et pour toute action sur le site. Un guide d'utilisation est disponible sur le site dans la rubrique « aide », afin de faciliter le maniement de la plateforme.

3.4. Modalité de remise des échantillons

La livraison des échantillons incombe au candidat. Le conditionnement des échantillons doit permettre de préserver leur confidentialité, c'est-à-dire cacheté ou par tout moyen équivalent avec les mentions suivantes :

- l'identification de l'entreprise soumissionnaire ;
- les mentions « Échantillons – NE PAS OUVRIR – ECLPN 193 » ;
- l'adresse complète de l'ECLPN : Établissement Central Logistique de la Police Nationale – Bureau des Marchés Publics (BMP) – 1 rue Faraday – BP81600 – 87 270 LIMOGES Cedex 09.

Ils devront être déposés par voie postale sous pli recommandé ou par porteur contre récépissé du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h45 par tout moyen afin de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception. Au poste de garde, demander que soit appelé le BMP au : 05 19 03 23 25 ou 05 19 03 23 26.

Les échantillons sont remis à titre gratuit. Dans les deux mois suivants la décision de rejet, les échantillons sont tenus à la disposition des candidats sauf pour l'attributaire où ses échantillons seront conservés. L'envoi retour est à la charge des candidats.

3.5. Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent faire parvenir, en plus de leur pli dématérialisé, une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique : clé USB. Il s'agit d'une copie à l'identique du pli électronique.

Elle est envoyée sous enveloppe cachetée portant les mentions :

« copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir – BMP – ECLPN_193 »
Établissement Central Logistique de la Police Nationale
Bureau des Marchés Publics
1 rue Faraday
BP 81 600
87 022 LIMOGES Cedex 09

3.6. Date limite de réception des plis et des échantillons

Les date et heure limites de réception des plis, des échantillons et de la copie de sauvegarde, figurent en page de garde du présent règlement de la consultation.

Tout pli, échantillons, parvenus à l'ECLPN après ces date et heure, et ce, quel que soit leur mode d'acheminement, ne seront pas examinés. La copie de sauvegarde, parvenue hors délai, sera également éliminée.

ECLPN_193	RC	Éléments de fixation
-----------	----	----------------------

Article 4 : Évaluation des offres
4.1. Vérification des informations relatives aux offres

Les offres seront analysées avant les candidatures conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du Code de la commande publique.

Si l'acheteur constate que des pièces ou informations dont la production était réclamée au titre de l'offre sont absentes ou incomplètes, conformément à l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, il peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Le cas échéant, la régularisation des pièces de l'offre est effectuée dans un délai approprié qui est identique à chaque candidat. Ce délai est plafonné à dix jours.

4.2. Vérification de la conformité des offres

Il est procédé à l'analyse de la conformité de l'offre selon les dispositions des pièces administratives, et techniques remises qui doivent être conformes aux dispositions du bordereau de prix unitaire (BPU) et du CCP. Seules les offres jugées conformes sont ensuite analysées et évaluées.

4.3. Classement des offres jugées conformes

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères de jugement	Coefficients de pondération
N° 1 – Valeur technique	30,00 %
<i>Sous-critère n° 1 – prestations du service client</i>	15 pts
<i>Sous-critère n° 2 – moyens alloués à la qualité du produit et au traitement des non-conformités</i>	15 pts
N° 2 – Prix	60,00 %
N° 3 – Performance environnementale	10,00 %

4.3.1 Méthode d'évaluation de la valeur technique

La valeur technique est évaluée sur 30 points sur la base des éléments de l'annexe 1 du présent règlement de la consultation complétée par les soumissionnaires, ainsi que par les échantillons et les fiches techniques correspondantes aux références citées dans le bordereau de prix unitaire (BPU).

La conformité au cahier des charges sera faite sur les échantillons et fiches techniques des références citées dans le bordereau de prix unitaire (BPU).

Le barème s'inspirera de la cotation suivante :

Note de 0	Note de 1	Note de 2	Note de 3
offre très insuffisante au regard des exigences attendues	offre insuffisante au regard des exigences attendues	offre moyenne au regard des exigences attendues	offre très satisfaisante au regard des exigences attendues

Les notes des 2 sous-critères seront calculées par application de la formule suivante :

$$\text{NOTE TECHNIQUE} = \text{Note du sous-critère n°1} + \text{Note du sous-critère n°2}$$

Par ailleurs, si le candidat n'indique pas d'éléments précis dans les éléments remis, il peut obtenir la note de zéro.

4.3.2 Méthode d'évaluation du prix

- *Sous-critère n° 1 – Prix du panier fictif*

Le prix retenu pour évaluer les offres correspond au montant en € hors TVA du « panier fictif » de commande ci-après, calculé en multipliant les tarifs mentionnés par les candidats dans leur bordereau de prix unitaire (BPU) par le volume estimatif du besoin. Si une référence n'est pas chiffrée dans le bordereau de prix unitaire (BPU), elle entraînera l'élimination de la totalité de l'offre.

Référence ACA	Descriptif	Matière	Quantité prévisionnelle sur 1 an
31MDQ000002	Support coudé pour tube 30mm	Aluminium	300
31MDQ000029	Support droit avec oreilles de fixation pour tube 30mm	Aluminium	1200
31MDQ000031	Support en T pour tube 30mm	Aluminium	1200
31MDQ000041	Support droit sans oreilles de fixation pour tube 30mm	Aluminium	50
41PFW000753	Crochet mixte d'attelage	Acier	55
31CCQ000038	Poignée montoir PU noire 250mm entraxe	Acier	400

La note relative au critère prix est déterminée selon application de la formule suivante :

$$\text{NOTE VF} = (\text{panier fictif le plus bas} / \text{panier fictif de l'offre évaluée}) \times 60 \%$$

De cette façon, l'offre financière la mieux cotée reçoit la note maximale pour ce critère. La notation des autres offres est proportionnelle aux écarts de montants.

4.3.3 Méthode d'évaluation de la performance environnementale

Le critère n° 3 est noté sur 10 points sur la démarche engagée pour la bonne exécution de l'accord-cadre en vue de respecter les principes du développement durable visant à la limitation des impacts environnementaux hors obligations réglementaires ; cette démarche est analysée au regard des éco-procédés du prestataire détaillés dans l'annexe n° 2 au présent règlement de la consultation complétée.

Critères d'évaluation	nombre de points
Item n°1 : La gestion, le traitement et le recyclage des déchets générés au cours de la réalisation des prestations	5 points
Item n°2 : L'utilisation d'emballage recyclable ou à base de matériaux renouvelables	3 points
Item n°3 : L'utilisation de véhicules de livraison dits propres (hybride ou électrique)	2 points

La note « performance environnementale » sera calculée par application de la formule suivante :

$$\text{NOTE ENVIRONNEMENTAL} = \text{Item n}^{\circ}1 + \text{Item n}^{\circ}2 + \text{Item n}^{\circ}3$$

Par ailleurs, si le candidat n'indique pas d'éléments précis dans les éléments remis, il peut obtenir la note de zéro.

4.3.4 Note finale (100 %)

La note finale de l'offre des candidats sera calculée par addition des notes pondérées des 3 critères de jugement.

L'offre recueillant la note la plus élevée sera classée première, les offres suivantes seront classées en fonction de la note obtenue jusqu'à celle qui obtiendra la note la plus basse et sera classée dernière.

Article 5 : Négociation

L'acheteur se réserve la possibilité de recourir à une ou plusieurs phases de négociation avec les candidats.

L'acheteur peut alors, tout en s'assurant du principe d'égalité de traitement entre les candidats, négocier le contenu de chacune des offres. Il peut également attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. L'entretien de négociation peut permettre à des candidats ayant déposé une offre irrégulière à régulariser celle-ci.

Après chaque tour de négociation, le candidat est invité à déposer une nouvelle offre. Ces négociations peuvent porter tant sur les aspects techniques qu'administratifs et financiers du marché, sans pour autant modifier ses caractéristiques principales.

Le nombre de tour de négociation reste à la discrétion de l'ECLPN.

Une fois que les candidats remettent leur offre finale, celle-ci est évaluée selon les mêmes critères et pondérations que leur offre initiale. Un nouveau classement des offres est établi.

Article 6 : Obligations du candidat retenu

S'il ne les a pas fournis dans son offre, le futur attributaire devra communiquer dans un délai de 10 jours suivant la demande qui lui en sera faite sur la plateforme PLACE :

- le cas échéant, l'acte d'engagement complété et signé de la personne ayant pouvoir d'engager la société ;
- le pouvoir de la personne ayant la capacité de signer le marché public (Kbis, délégation).
- le relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- un extrait Kbis ou tout document équivalent ;
- le catalogue fournisseur ou l'accès à son site internet ;
- les attestations et certificats des administrations sociales et fiscales justifiant qu'il a satisfait à ses obligations ;
- tout document qui justifie que le candidat retenu ne relève pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché comme le prévoient les articles R.2343-8 à R.2343-10 du Code de la commande publique ;
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- les copies d'attestation d'assurance contractée pour l'exercice de l'activité.

À défaut de remise des documents attendus dans le délai imparti, l'offre sera rejetée et le candidat placé en seconde position sera sollicité.

Dès qu'il a fait son choix, et avant la conclusion de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur avise, par écrit, tous les autres soumissionnaires du rejet de leur offre.